

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2020

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	21 JANVIER 2020
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	27 JANVIER 2020
Conseillers présents	20	Heure de la séance	20H00
Nombre de votants	27	Lieu de la séance	Hôtel de Ville
Quorum	15	Président de séance	Anne-Marie ROUX - MAIRE
Procurations	7	Secrétaire de séance	Frédéric BROUARD Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
ROUX Anne-Marie, Maire	X			
ROBIN Christian, Adjoint	X			
FEYDIEU Mylène, Adjointe	X			
DAVID Jean Jacques, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe		X		M. MALVILLE
MALVILLE Frédéric, Adjoint	X			
CLEMENT Marie Hélène, Adjointe	X			
RICCI Nicolas, Adjoint			X	
ARMISEN Marie Claude, CM	X			
VOVIAUX Pascal, CM		X		M. DAVID
MARQUE Geneviève, CM	X			
GIRAUD Jean Dominique, CM		X		Mme ROUX
DEVAUX Michel, CM			X	
DUBREUIL Véronique, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
BROUARD Frédéric, CM	X			
SIGURDSSON Marie, CM		X		Mme FEYDIEU
MOGA Lucie, CM	X			
PINON VURPILLOT Aurélie, CM		X		Mme ARMISEN
FONTAINE Aline, CM	X			
HATTINGUAIS Pascal, CM	X			
HOURTIGUET Catherine CM		X		M. ROBIN
SIMON Eric, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
MASSY Joël, CM	X			
de LAUNAY Laurent, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
HAMADA Mouhamadi, CM	X			
FLOIRAT RATTE Delphine, CM		X		M. de LAUNAY

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et propose à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage à Monsieur David GAVEGLIO, éducateur sportif depuis 30 ans au sein de la commune.

Après la minute de silence, Madame le Maire procède à l'appel des présents et fait des pouvoirs reçus.

Monsieur Frédéric BROUARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire signale que, conformément aux dispositions du règlement intérieur, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 a été adopté à l'unanimité. Elle fait ensuite circuler le registre des délibérations de cette séance pour signature des membres du Conseil.

Madame le Maire rend compte d'une décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision 2019-03 virement de crédit de 33 320 € du chapitre des Dépenses Imprévues au chapitre 012 Charges de personnel dû principalement à des agents en arrêts maladie qu'il a fallu remplacer essentiellement dans les services en lien avec l'école (remplacements difficilement quantifiables) et au recrutement non prévu d'un agent en contrat d'insertion.

Elle aborde ensuite l'ordre du jour, tel que figurant sur la convocation à laquelle était jointe pour chaque point une note explicative de synthèse.

Délibération n°2020-01

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire précise que la procédure de modification du P.L.U., engagée en 2016 et portant principalement sur le règlement d'urbanisme, va bientôt s'achever, l'enquête publique est terminée et le rapport du commissaire enquêteur est en cours. Le conseil municipal aura à se prononcer sur l'approbation de cette modification le 18 février prochain.

Madame le Maire souhaite engager dès aujourd'hui la révision du PLU afin de ne pas perdre de temps sur les formalités en cette année d'élection (délai de mise en place du conseil municipal et communautaire).

Suite aux évolutions réglementaires et aux nouvelles exigences en matière d'environnement, de développement durable et d'urbanisme (les lois grenelles I et II du 03 août 2009 et du 12 juillet 2010, la loi du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR, la réforme du code de l'urbanisme selon l'ordonnance du 23 septembre 2015) le P.L.U. ne correspond plus aux réglementations et doit être mis en conformité avec le S.C.O.T. et le P.L.H. avec une redéfinition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Monsieur Robin ajoute qu'il y aura aussi une étude environnementale dans le cadre des lois Grenelle 2.

Monsieur De Launay tient à souligner l'importance d'associer la population à cette révision et la nécessité de prévoir plusieurs réunions publiques alors que dans l'ordre du jour, c'est noté au singulier (cette correction a été faite dans la délibération).

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 39 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais et extension de périmètre aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton de la Communauté de communes du Brannais ;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 06 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2018-2023 ;

Vu la délibération n° 2017-05-142 du conseil de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 16 mai 2017 portant approbation de la Charte relative à l'exercice de la compétence plan local d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération du Libournais et les communes membres ;

Vu la délibération N°2010-26 en date du 22 septembre 2010, de la commune d'Izon approuvant son Plan Local d'Urbanisme et vu la délibération N°2012-37 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 3 octobre 2012 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Pour rappel, le PLU d'Izon a été approuvé le 22 septembre 2010. Depuis, le PLU a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée et d'une procédure de modification en cours d'élaboration.

L'environnement législatif a profondément évolué depuis l'approbation du PLU en septembre 2010 et notamment :

- les lois grenelles I et II du 03 août 2009 et du 12 juillet 2010 modifiant les objectifs assignés aux PLU et non encore applicables lors de la dernière révision.
- La loi du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR a apporté des modifications significatives aux règles d'urbanisme et aux PLU.
- La réforme du code de l'urbanisme selon l'ordonnance du 23 septembre 2015 et tout particulièrement le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant sur le contenu des plans locaux d'urbanisme.

Par ailleurs, le Pôle Territorial du Gand Libournais a approuvé le 06 octobre 2016 le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Aussi, il convient de prendre en compte les orientations de ce document de portée supérieure et de répondre à l'obligation de mise en conformité du PLU avec le SCOT sous un délai de 3 ans après son approbation.

Enfin, un Programme Local d'Habitat (PLH) a été adopté par la Cali le 17 octobre 2019, il fixe un ensemble d'objectifs en matière :

- De maintien de l'évolution démographique et de répartition au sein de La communauté d'agglomération du Libournais
- De consommation foncière ;
- De renforcement du rôle des centralités comme Izon à accueillir :
 - des résidences principales,
 - des logements sociaux (reprise des objectifs fixés par la loi ALUR).

L'ensemble des objectifs et enjeux définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, et éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

Ainsi, ce nouveau contexte, tant local que législatif, motive une évolution du Plan Local d'Urbanisme d'Izon dans une démarche de développement durable.

Considérant que les évolutions réglementaires récentes posent obligation de mise en œuvre de la révision du PLU d'IZON,

Considérant que l'article 19 de la loi « grenelle II », modifiée par l'article 126 de la loi ALUR, prévoit que les PLU élaborés selon la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 12 septembre 2000 doivent prendre en compte ces dispositions législatives avant le 1^{er} janvier 2017, ce qui implique une évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et donc une révision du PLU d'IZON,

Considérant que conformément aux articles L131-4 et L131-6 du code de l'urbanisme, le PLU doit être mis en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale dans un délai de trois ans suivant l'approbation de celui-ci, ce qui implique la mise en œuvre de la révision du PLU d'IZON,

Considérant que le PLU doit être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat,

Considérant que les objectifs fixés par le SCOT et le PLH ne peuvent pas être atteints en l'état actuel du PLU,

Considérant que de nouveaux objectifs en matière d'évolution démographique et en matière de production de résidence principale et de logements sociaux ont été actés par les documents précités.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Urbain en date du 25 janvier 2020,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de solliciter la Communauté d'agglomération du Libournais afin d'engager la révision du P.L.U. sur l'intégralité du territoire communal, au regard des objectifs et enjeux précités ;

DIT que les modalités de la concertation en application des dispositions des articles L103-3 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Articles dans la presse locale ;
- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Réunions publiques avec la population ;
- Dossier disponible en mairie ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'adresser par écrit toute suggestion ;

- Permanences en mairie avec les élus en charge du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. Elle pourra faire l'objet de toutes autres dispositions.

Délibération n°2020-02

LOCATION D'UN PLAN D'EAU COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 25 janvier 2017, le Conseil municipal décidait, par voie de bail, de louer le plan d'eau communal situé à Anglade à côté de la route départementale et cadastré AD n°1 et AH n°118 au comité social économique (*auparavant dénommé comité d'entreprise, délibération et bail modifiés en conséquence*) K.B.M. pour exercer ses activités de pêche pour une durée d'un an renouvelable 2 fois moyennant le paiement d'une somme de 3 500€.

Madame le Maire précise que la dernière convention était renouvelable tacitement par année, car depuis l'ouverture du parc d'Anglade associée au lac Mandron, nous voulions nous assurer que la cohabitation entre pêcheurs et promeneurs était possible, ce qui est le cas.

Madame le Maire informe le conseil municipal du décès, jeudi dernier du Président, Monsieur Honoré qui souhaitait ce renouvellement de bail. Ses obsèques auront lieu ce mardi.

Ce bail est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Vu la demande de Monsieur Honoré, Président du Comité social économique K.B.M. de procéder au renouvellement de ce bail,

Vu le projet de bail locatif pour une durée de quatre années,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2020,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ce plan d'eau communal soit loué pour une période de 4 ans au comité social économique K.B.M. moyennant une somme annuelle de 3 500 €,

Vu les obligations à la charge du preneur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de la location du plan d'eau communal au comité social économique K.B.M. pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 moyennant le paiement d'une somme de 3 500 € par an ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail avec le comité social économique K.B.M. (ci-annexé) ;

DIT que le loyer annuel sera encaissé en section de fonctionnement du budget de la commune.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
AU TITRE DE LA DETR 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale et les annexes relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020,

Vu notamment les opérations prioritaires et les taux retenus par la commission des élus,

Considérant les projets d'investissement de la Commune d'IZON au titre de l'exercice 2020,

Madame le Maire dit que la demande de subvention DETR est à envoyer avant le 31 janvier 2020 et qu'elle propose de retenir un dossier d'un montant HT de 33 406,28 € (taux de 25 %) concernant une extension du périmètre de vidéoprotection et l'installation de caméras aux abords du nouveau centre technique municipal et le rond-point de « Casino »,

Madame le Maire précise que la police municipale finalise à destination de la Préfecture un dossier de demande d'autorisation de modification et d'extension du périmètre existant qui comprend le bourg, le rond-point de Casino la zone commerciale MAUCAILLOU et le stade de la Naude. Un 2nd périmètre est créé comprenant le rond-point de l'Olivier, l'entrée de la zone d'Anglumeau et le centre technique municipal, englobant les secteurs de Graney et Grabichelle.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR 2020 pour le projet suivant :

-EXTENSION DU PERIMETRE DE VIDEOPROTECTION

DIT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

EXTENSION DU PERIMETRE DE VIDEOPROTECTION

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant HT		Montant HT
Extension de la vidéo-protection au rond-point de Casino	26 897,76 €	DETR (25%)	6 724,44 €
Extension de la vidéo-protection Route d'Anglumeau	6 508.52 €	DETR (25%)	1 627.13 €
TOTAL	33 406.28 €	TOTAL DETR	8 351,57 €

Soit un reste à charge pour la commune d'Izon d'un montant de 25 054,71 € HT.

PRECISE l'ordre de priorité de demande d'examen des dossiers présentés :

1. EXTENSION DU PERIMETRE DE VIDEOPROTECTION

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDEEG 33
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire précise qu'il y a eu, lors de la commission finances, un ajustement du plan de financement par rapport au montant HT des travaux suite un devis complémentaire et final de 2 660,02 € HT pour l'éclairage chemin de la Grabichelle (feuille rectificative avec nouveaux montants en cours de distribution)

Madame le Maire rappelle que le montant HT plafond des dépenses subventionnables au SDEEG est de 60 000 € donc il reste une marge de 21 017,32 € pour présenter une demande ultérieure.

Considérant qu'il est prévu en 2020 de réaliser des travaux pour l'éclairage public :

- ECLAIRAGE LEDS POUR 54 FOYERS VETUSTES
- COMMANDE ECLAIRAGE STADE DE RUGBY
- COMPLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE LA GRABICHELLE

Et qu'il a été demandé au S.D.E.E.G. d'établir une estimation des travaux qui se monte à 38 982,68 € H.T. (hors maîtrise d'œuvre)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 janvier 2020,

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DEMANDE une aide financière au S.D.E.E.G. au titre de l'éclairage public 2020.

DIT que le plan de financement s'établira de la façon suivante :

- montant des travaux H.T.	38 982,68 €
- montant subvention S.D.E.E.G. (20 % du montant H.T. hors frais de gestion)	7 796,54 €
- Maîtrise d'œuvre	2 728,79 €
- Autofinancement Travaux HT	33 914,93 €

et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

**CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI
D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un agent en charge de l'entretien des espaces verts suite au départ au 31/12/2019 d'un agent contractuel *qui avait remplacé un fonctionnaire titulaire muté vers une autre collectivité* ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Vu le tableau des effectifs au 17/02/2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 27 janvier 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 17 février 2020 (*et non à compter du 15 février 2020 comme mentionné sur l'ordre du jour*) ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

- Recrutement pour 1 mois d'un agent en contrat saisonnier aux espaces verts pour renforcer le service dans l'attente de ce recrutement
- Conseil municipal du 18 février prochain :
 - Définition de l'enveloppe financière du projet de travaux sécuritaires sur la RD242 (du rond-point école au rond-point de l'Olivier) avec comme objectif, la réduction de la vitesse et comme moyens, la réduction de la voie avec création d'un cheminement piéton sécurisé et d'une vraie piste cyclable ;
 - Présentation des grandes lignes du compte administratif 2019 lors qui ne pourra pas être voté en raison des délais de certification du compte de gestion
 - Fin de la procédure de modification du P.L.U.
 - Point sur les dossiers importants en cours

La séance est levée à 20 h 55.

Fait à Izon, le 31 janvier 2020

Le Maire

Anne-Marie ROUX